



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article L125-2 du Code de l'Environnement, les citoyens disposent d'un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde s'y appliquant. A cette fin, un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet, est tenu à disposition du public, et permet d'identifier et de situer les risques majeurs existants dans les territoires composant le département du Nord.

Complémentaire au DDRM, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) identifie les risques présents plus spécifiquement sur la commune, et informe des éventuelles mesures de sauvegarde existant sur le territoire communal.

Définition du risque majeur :

Un risque majeur est la possibilité d'un événement naturel ou humain, soudain et généralement imprévu, pouvant entraîner de graves conséquences humaines, matérielles ou environnementales.

L'étude du DDRM révèle que la commune de Famars est relativement épargnée par les risques naturels, ce qui justifie qu'elle ne fasse pas l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn). Les risques technologiques demeurent limités pour notre commune rurale, où il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques. Bien que la probabilité d'une crise de grande ampleur liée aux risques majeurs demeure faible, il convient d'anticiper les risques et de s'y préparer afin d'être en mesure de faire face à une situation de crise.

Les risques naturels

I. Le risque inondation

I.A. État du risque Inondation sur la commune.

Implanté sur les hauteurs de la vallée de la Rhonelle, le centre de Famars est composé d'un habitat relativement dense, éloigné et protégé des crues de la Rhonelle, seul cours d'eau susceptible de provoquer des inondations. Si le risque inondation est inexistant au centre de Famars, certaines habitations excentrées proches de la Rhonelle sont susceptibles d'être inondées en cas de crues. Sont concernées par ce risque :

- Deux habitations situées au Carrefour de la Tranquillité (croisement route d'Artres, Chemin des Postes et rue de Feleine)
- Deux habitations situées route d'Artres, limitrophes d'Aunloy-lez-Valenciennes, au lieu dit « La Bergère ».

Soit quatre bâtiments d'habitation situés dans une zone potentiellement inondable en cas de crues de la Rhonelle. L'ensemble de ces parcelles est classé en zone ND, aujourd'hui inconstructible, zone qui regroupe l'ensemble de la vallée de la Rhonelle, où l'activité agricole est dominante. Les parcelles ne sont néanmoins pas identifiées au POS en tant que faisant partie d'une zone inondable (pas de servitude).

I.B Les actions préventives dans la commune

1. Études des crues de la Rhonelle

Des études ont été réalisées par les services de l'État sur le bassin versant de la Rhonelle, qui comprend notamment les communes de Villers Pol, Maresches, Artres, Famars, Aunloy-lez-Valenciennes, Marly et Valenciennes. L'analyse de l'historique des crues de la Rhonelle a permis de dresser une cartographie de la vallée situant les zones inondables et la hauteur de submersion maximale atteinte, en crue décennale et en crue centennale.

2. Extrait de l'Atlas Régional des Zones Inondables de la Rhonelle

Document reproduit en annexe 1 du DICRIM.

3. Travaux entrepris

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a réalisé sur le territoire de Famars une zone d'expansion des crues, dont elle est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire. Situé entre le Moulin de Saméon et le carrefour de la tranquillité, sur la rive droite de la Rhonelle, cet ouvrage permet en cas de crue de diriger une partie des eaux de la Rhonelle vers un bassin d'expansion longeant la rivière, limitant ainsi le débit de l'eau en aval de l'ouvrage, et réduisant par conséquent la montée des eaux. Le risque d'inondation s'en trouve considérablement réduit dans les zones d'habitation potentiellement inondables recensées sur la commune.

4. Mesures de police et de sauvegarde

Une liste des coordonnées des propriétaires et résidents des bâtiments situés en zone inondable est conservée en mairie. Lorsque le Maire reçoit une alerte de la part de la Préfecture, il contacte les propriétaires concernés et les informe du risque de crue, ainsi que de la conduite à tenir.

II. Le risque géologique

II.A Le risque sismique

Le commune de Famars est située dans une zone de sismicité modérée.

II.B L'aléa retrait / gonflement des sols argileux

La quasi totalité de la commune de Famars est soumise à l'aléa retrait / gonflement des sols argileux. A l'exception d'une partie du campus universitaire, où le risque est considéré comme a priori nul, la totalité des parcelles est classée en aléa faible.

La nature argileuse du sol le rend sensibles aux variations d'humidité, ce qui peut provoquer, en cas de sécheresse, des dommages aux bâtiments (fissurations des murs de façade notamment). Des mesures de prévention prises lors de la construction des logements permettent de limiter ou d'écartier ce risque.

Une cartographie réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est reproduite en annexe 2 du DICRIM. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du BRGM, via le site www.argiles.fr, développé par le BRGM.

II.C Le risque d'effondrement de terrains

Le sous-sol de Famars présente de nombreuses cavités souterraines et tunnels, qui peuvent provoquer des tassements de terrains ou des effondrements des sols en surface, appelés fontis. Cette particularité du sous sol s'explique notamment par la riche histoire de notre commune, nombre de vestiges archéologiques étant enfouis sous la surface du sol. Aucune cartographie ne permet aujourd'hui de situer précisément le risque d'effondrement de terrains.

Il convient d'être particulièrement vigilant en cas d'observation d'un affaissement de terrain, et d'en avvertir immédiatement la commune.

III Le risque lié aux événements météorologiques exceptionnels

Les événements météorologiques exceptionnels font l'objet d'une alerte météorologique de la part de la Préfecture, qui en avertit les médias et les collectivités. L'alerte météorologique peut être donnée en cas de fortes précipitations, de vents violents, d'orages, d'importantes chutes de neige, de verglas, ou encore de périodes de grand froid ou de canicule.

Le risque de canicule fait l'objet d'un plan spécifique de prévention auquel est associé la commune, qui tient à jour une liste de personnes vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles en mairie. Des moyens de sensibilisation à ce phénomène sont de plus mis en œuvre chaque été.

Les risques technologiques

I Le risque industriel

Il n'existe pas à cette date sur la commune de Famars de site industriel classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Néanmoins, notre territoire n'est pas à l'abri des conséquences d'un accident pouvant survenir sur un site industriel proche.

II Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

II.1 Transport routier et ferroviaire

La commune de Famars est soumise à un important trafic routier du fait de la Route Départementale 982, qui relie Valenciennes au sud de l'agglomération. Cette route est empruntée par des véhicules transportant des matières dangereuses, notamment des matières inflammables ou explosives.

Le sud du territoire est également traversé par la voie ferrée reliant Lille à Jeumont et Hirson, sur laquelle circulent des trains de marchandises.

II.2 Oléoducs

Deux oléoducs, faisant partie du réseau Air Liquide Nord, et exploités par la société TRAPIL sont présents dans la partie sud de notre territoire. L'une de ces deux canalisations enfouies transporte de l'oxygène (oxyduc), l'autre de l'azote (azoduc). Le tracé des pipelines est consultable sur le plan d'occupation des sols, et reproduit en annexe 3 du présent document. Il est également repérable en surface grâce à des bornes implantées au bord des chemins.

III Le risque lié à la découverte d'engins de guerre

Marquée par la première guerre mondiale comme une grande partie du territoire national, la ville de Famars est concernée par le risque lié aux engins de guerre, dont certains demeurent enfouis dans le sol. En cas de découverte d'un engin de guerre de tout type (obus, grenade, munition...) ou d'un objet suspect, il convient de s'éloigner immédiatement de l'objet, sans le déplacer, et de prévenir au plus vite les gendarmes, afin de mettre en sécurité la zone et programmer une opération de déminage. Quel que soit son état, un engin de guerre doit toujours être considéré comme dangereux. A noter que la zone du Mont Houy, où était implanté un aérodrome durant la première guerre mondiale, est particulièrement concernée.

IV Le risque nucléaire

Bien qu'aucune installation nucléaire ne soit présente dans l'arrondissement, il convient d'être prêt à faire face à un éventuel incident survenant dans une centrale proche (Chooz, Gravelines...), qui pourrait entraîner un rejet d'éléments radioactifs dans l'atmosphère.

Ce risque nucléaire fait l'objet d'un plan de prévention spécifique « ORSEC iode », auquel chaque commune est associée. La stratégie de réaction en cas d'accident nucléaire consiste à distribuer à la population des comprimés d'iode destinés à protéger la thyroïde en cas d'exposition à une contamination radioactive. En saturant la thyroïde d'iode stable, ces comprimés empêchent l'iode radioactive de s'y fixer. Afin que cette protection soit efficace, il est impératif que les comprimés d'iode soient absorbés au moment précis où la Préfecture en donne l'instruction.

Afin de garantir l'efficacité de cette mesure et d'éviter toute prise de comprimés inconsidérée due à la panique, les stocks de comprimés d'iode demeurent détenus par la Préfecture, et ne seraient distribués à la population qu'en cas de crise, par l'intermédiaire de la commune.

L'alerte aux populations

I Signal national d'alerte

En cas de menace grave, d'accident majeur ou de catastrophe, la population est informée par le biais du signal national d'alerte (décret n°90-394 du 11 mai 1990).

Cette alerte prend la forme d'un signal sonore continu d'une minute, répété trois fois, chaque répétition étant précédée d'un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est signalée par un unique signal sonore continu de trente secondes.

Le signal d'alerte fait l'objet d'un essai chaque premier mercredi du mois à midi, exercice qui consiste en un unique signal sonore d'une durée d'une minute.

En cas d'alerte, des informations complémentaires sont transmises par les médias (radio, télévision...) afin de préciser la nature de la menace, et d'indiquer la conduite à tenir.

II Conduite à tenir en cas d'alerte

Dès le signal national d'alerte, il convient d'adopter une conduite appropriée en respectant les consignes suivantes :

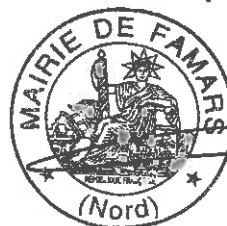
Se confiner dans un local clos dont l'on aura soigneusement bouché les entrées d'air (ventilations, portes, fenêtres...). N'en sortir qu'une fois que la fin d'alerte aura été donnée.

Éteindre toute flamme, éviter les étincelles, couper le gaz. Ne pas fumer.

Ne pas aller rechercher les enfants à l'école où dans les centres de loisirs. Ils sont pris en charge sur place par des professionnels.

Ne pas essayer de téléphoner, afin de ne pas surcharger les réseaux (fixes et mobiles), qui seront utilisés par les secours.

Se tenir à l'écoute de la radio ou de la télévision, qui donneront des informations complémentaires sur la situation et la conduite à tenir.



Famars, le 19 septembre 2014

Le Maire,

Véronique DUPIRE

Annexe 4 - Information sur les risques naturels et technologiques, pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du Code de l'Environnement
(document transmis par la Préfecture, avec le classement en zone de sismicité modérée)